

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 18 Septembre

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (26): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame CANVOT/VINCENT Florise, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

Etaient absents (12): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE/MARIE, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Etaient représentés (00) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 13-07-2014

Augmentation de la cotisation annuelle de la Carte « Pass'Sport »

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le projet d'augmentation de la cotisation annuelle de la carte « Pass Sport ».

Ce concept lancé et approuvé par le conseil en octobre 2012, en est à sa 3^{ème} saison.

Il s'agit d'animations sportives à destination des enfants, des étudiants, des adultes et des seniors, encadrées par des éducateurs diplômés ou en contrat d'apprentissage.

Il s'agit à travers cette augmentation de cotisation d'une part, de proposer aux adhérents de nouvelles activités et d'autre part, de nous permettre de renouveler notre matériel afin d'assurer les prestations d'animations dans le cadre des Nouvelles Activités périscolaires (NAP), ainsi que des animations sportives sollicitées par les chefs d'établissements scolaires dans le cadre des projets d'écoles.

Les objectifs pour cette saison visent à accueillir 50 enfants, 30 étudiants et 100 adultes. Les nouvelles activités proposées telles que le roller, le VTT et l'animation sportive le mercredi dans 3 écoles et la ZUMBA à Vieux Bourg devraient permettre d'augmenter de 30% à 40% l'adhésion des différents publics.

A ce titre, une légère augmentation basée sur les tarifs suivants est proposée au conseil municipal:

- **Enfants 25€ / année**
- **Etudiants ou jeunes 18-25 ans : 30€/ année**
- **Adulte 40€ / année**
- **Renouvellement de carte (en cas de perte ou vol) 8€**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la proposition d'augmentation de la cotisation annuelle de la Carte « Pass' Sport ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré*

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'autoriser l'augmentation de la cotisation annuelle de la Carte « Pass' Sport » ainsi qu'il suit :*

- *Enfants 25€ / année*
- *Etudiants ou jeunes 18-25 ans : 30€ / année*
- *Adulte 40€ / année*
- *Renouvellement de carte (en cas de perte ou vol) 8€*

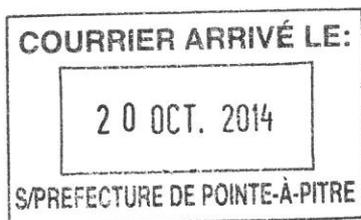
ARTICLE 2 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 3: *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

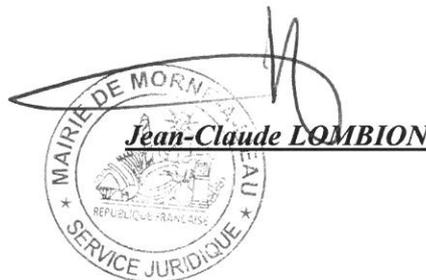
Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 18 Septembre 2014



Le Maire,



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité
Le*

*Formalités de publicité
effectuées le _____*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.